

# Appel à projets

---

## **FRENCH TECH COMMUNITY FUND 2024-2025 VOLET NATIONAL**

**AU BÉNÉFICE DES COMMUNAUTÉS FRENCH  
TECH D'HEXAGONE LABELLISÉES 2023-2025**

6 mai 2024

---

# SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CADRE GENERAL .....</b>	<b>3</b>
1. OBJECTIFS.....	3
2. CADRE JURIDIQUE .....	3
3. PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES.....	3
4. GOUVERNANCE .....	3
<b>PROJETS ATTENDUS ET FINANCEMENT .....</b>	<b>4</b>
1. PÉRIODE DE RÉALISATION.....	4
2. ACTIONS ATTENDUES .....	4
3. DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES .....	6
4. LES ACTIONS QUI NE PEUVENT PAS ÊTRE SOUTENUES DANS LE CADRE DE CET APPEL À PROJETS.....	6
<b>MODALITES PRATIQUES .....</b>	<b>7</b>
1. REPARTITION DU FINANCEMENT PAR PROJET.....	7
2. MODALITES DE FINANCEMENT .....	7
3. MODALITES DE VERSEMENT .....	8
<b>PROCESSUS DE SELECTION .....</b>	<b>9</b>
1. CALENDRIER.....	9
2. DOSSIER DE CANDIDATURE.....	9
3. CRITERES DE SELECTION ET D'ÉVALUATION.....	10
4. PROCESSUS DE SELECTION .....	11
5. CONFIDENTIALITE.....	11
<b>ENGAGEMENTS DES LAUREATS .....</b>	<b>12</b>
1. ENGAGEMENTS DES COMMUNAUTES FRENCH TECH LAUREATES .....	12
2. MODALITES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION.....	12

# CADRE GENERAL

---

## 1. Objectifs

La 6<sup>ème</sup> édition du French Tech Community Fund se décline en 2 volets : le volet national et le volet international. Le volet national est uniquement ouvert aux Communautés French Tech de l'Hexagone et adapté à leurs spécificités.

Il a pour objectif de soutenir la mise en place d'actions conçues et réalisées par les Communautés French Tech d'hexagone et s'inscrivant dans les orientations stratégiques de la Mission French Tech :

- **Soutien à l'accès des start-up phares du territoire à la commande publique et aux acheteurs privés (« Je Choisis la French Tech ») ;**
- **Mise en avant d'un secteur tech clé du territoire renforçant l'attractivité territoriale auprès de fonds d'investissement en capital-risque reconnus.**

## 2. Cadre juridique

Cet Appel à Projets s'inscrit dans le régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026, pris sur la base du règlement (UE) n° 651/2014 portant exemptions générales par catégorie<sup>1</sup>. Les candidats pourront également choisir de faire appel au règlement de *minimis* (UE) n° 2023/2831<sup>2</sup> pour tout ou partie des demandes de subvention.

## 3. Porteurs de projets éligibles

Seules les Communautés French Tech d'hexagone labellisées par l'État pour la période janvier 2023 – décembre 2025 sont éligibles.

## 4. Gouvernance

Au sein de la Mission French Tech (direction générale des Entreprises, « DGE »), un comité de pilotage du programme organise l'appel à projets, la sélection des dossiers et suit son exécution. D'autres services de l'État pourront être sollicités dans le cadre de l'instruction des dossiers.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

<sup>2</sup> Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

## PROJETS ATTENDUS ET FINANCEMENT

---

Chaque Communauté French Tech d'hexagone labellisée peut solliciter un montant maximal de financement de 60 000 euros selon les modalités explicitées en partie III de ce document. Le montant octroyé pourra être inférieur au montant demandé en fonction de l'évaluation du dossier.

Les Communauté French Tech candidates pourront présenter un ou deux projets dans la limite d'une subvention totale de 60 000 € :

- Un projet sur une des deux thématiques stratégiques proposées par la Mission French Tech
- Deux projets, soit un projet par thématique stratégique → dans ce cas, le candidat devra fournir deux présentations des actions proposées. La subvention demandée pour financer les deux projets ne pourra pas dépasser 60 000 €.

### 1. Période de réalisation

Les actions doivent être réalisées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 31 août 2025. **Aucune prolongation ne sera accordée.**

### 2. Actions attendues

**Les indicateurs clés à présenter dans le cadre du projet sont détaillés dans l'annexe n°1 « présentation des actions des actions proposées ou menées ».**

Dans le cadre du volet national de l'appel à projets « French Tech Community Fund 2023-2024 », les projets financés doivent s'inscrire dans une des thématiques de la Mission French Tech.

- À noter : Un guide de communication autour de l'initiative « Je Choisis la French Tech » sera mis à la disposition du réseau French Tech pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ce programme.

Conformément à la feuille de route de la Mission French Tech pour 2024 devront être pris en compte dans l'organisation des évènements présentés :

- La participation d'au moins 40 % de femmes en tant qu'intervenantes aux évènements ;
- La participation d'au moins 25 % de start-up Greentech et Deeptech aux évènements organisés (si applicable).

### **a. « Je choisis la French Tech »**

Le renforcement de la souveraineté économique et technologique implique de massifier l'utilisation des solutions - françaises - de l'écosystème French Tech par le tissu économique (grands groupes, PME, etc.) et les administrations françaises. L'utilisation massive de ces solutions permettrait également de soutenir la dynamique de revenus des start-up et les aider à répondre aux exigences de rentabilité imposées par le contexte actuel de financement.

Pour ce faire, la Mission French Tech, soutiendra via le French Tech Community Fund 2023-2024, les événements qui visent à faciliter l'accès des start-up du territoire à ces marchés publics et privés, avec un accent sur les besoins des acteurs du tissu économique local et des acteurs publics.

- **Type d'actions financées :**

L'organisation d'un ou d'événements favorisant les rencontres BtoB ou BtoG et visant à mettre en relation les start-up phares du territoire et des clients potentiels de type PME, ETI, Grands Groupes, services de l'État, collectivités territoriales.

### **b. Mise en avant d'un secteur tech clé territorial permettant de renforcer l'attractivité du territoire auprès de fonds d'investissement en capital-risque reconnus**

La French Tech est devenue un moteur économique essentiel pour l'économie française, en termes de croissance, d'emplois et pour apporter des solutions numériques et technologiques aux citoyens, aux acteurs publics et privés.

Si 80 % des fonds levés sont captés par les start-up franciliennes, il s'avère que 50 % des start-up sont créées en région. Il apparaît essentiel de valoriser le dynamisme des écosystèmes territoriaux et permettre à des start-up de toutes les régions d'hexagone de bénéficier du même accès au financement, quel que soit leur implantation territoriale, et d'échanger avec des fonds de capital-risque reconnus.

- **Type d'actions financées :**

- Mise en lumière l'attractivité de l'écosystème local de la Communauté French Tech, notamment en mettant en avant un secteur tech particulièrement développé sur le territoire ;
- Mise en relation des start-up à fort potentiel et forte création de valeur sur le territoire et des fonds de capital-risque reconnus français et/ou internationaux ;
- Accueil sur le territoire d'une délégation d'investisseurs français et/ou internationaux prêts à découvrir les atouts du tissu économique local.

### **3. Dépenses éligibles et non éligibles**

#### **Les dépenses éligibles incluent :**

- Le temps-homme dédié à l'organisation de ces actions ;
- Des frais logistiques (location d'espace, traiteur, location de matériel technique, etc.) ;
- La réalisation de supports de communication et d'opérations de communication relatives aux actions ;
- La rémunération d'experts pour les ateliers.

#### **Les dépenses non-éligibles incluent :**

- Le temps bénévole des membres du board ;
- Les frais de déplacement des membres du board ;
- La rémunération de speakers lors de conférence ;
- Des financements directs de start-up ;
- La prise en charge directe de la réalisation des bilans carbone des entreprises.

### **4. Les actions qui ne peuvent pas être soutenues dans le cadre de cet appel à projets**

#### Les projets des Communautés French Tech d'Hexagone :

- Soutenus par le Community Fund 2023-2024 et en cours de réalisation ou non clôturés ;
- Dont le financement ne bénéficie qu'à un seul acteur (le projet doit avoir une dimension collective) ;
- Impliquant l'entreprise d'un membre du board en tant que partie prenante du pilotage du projet ou de son exécution.

# MODALITES PRATIQUES

---

## 1. Répartition du financement par projet

Sous réserve de l'instruction de son dossier de candidature et après le processus de sélection, chaque Communauté French Tech pourra être financée, soit à hauteur du montant sollicité, soit à un montant révisé en fonction de la qualité du dossier, et dans tous les cas, dans la limite du plafond global fixé à 60 000 €.

La Communauté French Tech peut présenter un projet, en choisissant l'une des deux thématiques, ou deux projets, portant chacun sur l'une des deux thématiques. En cas de candidature aux deux thématiques, le montant total de subvention demandé ne peut dépasser 60 000 €.

## 2. Modalités de financement

Le financement apporté par l'État aux projets est réalisé sous la forme de subventions.

L'aide accordée pour financer les dépenses retenues donne lieu à une convention entre la Mission French Tech et les Communautés French Tech d'hexagone dont le projet est retenu. La Communauté peut mobiliser, au choix, le régime R&D&I ou le règlement de *minimis*.

La Communauté French Tech ne pourra pas cumuler les deux régimes d'aide pour un même projet mais devra choisir, en amont, quel régime d'aide elle souhaite mobiliser. Pour les Communautés French Tech souhaitant candidater sur les deux thématiques, les deux projets peuvent ne pas être soumis au même régime d'aide.

Dans le cadre de cet Appel à Projets, le niveau de financement et le système de co-financement qui sont mis en place ne constituent en aucun cas un engagement annuel, en ce qu'ils couvrent des projets réalisés sur **une période qui s'étend du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025**.

### Modalités de financement pour les actions qui relèvent du régime R&D&I

Le régime qui s'appliquera est le régime N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026, pris sur la base du règlement (UE) n° 651/2014 portant exemptions générales par catégorie<sup>3</sup> en particulier, le point 5.2.3. du régime relatif aux aides en faveur des pôles d'innovation.

Les Communautés French Tech sont considérées comme des pôles d'innovation. La notion de pôle d'innovation désigne « *une structure ou un groupe organisé de parties indépendantes*

---

<sup>3</sup> Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

*(jeunes pousses innovantes, petites, moyennes ou grandes entreprises...) destinés à stimuler l'innovation par des actions de promotion, le portage des équipements et l'échange de connaissances et de savoir-faire, ainsi qu'en contribuant de manière effective au transfert de connaissances, à la mise en réseau, à la diffusion de l'information et à la collaboration entre les entreprises et organismes qui constituent le pôle ».*

Le régime cadre exempté R&D&I permet d'accorder des aides couvrant les frais de personnel et les frais administratifs (frais généraux compris) liés aux activités suivantes :

- Animation du pôle en vue de favoriser la collaboration, le partage d'informations et la prestation ou la mise à disposition de services de soutien aux entreprises spécialisées et adaptés aux besoins de ces dernières ;
- Opérations de marketing du pôle visant à renforcer la participation de nouvelles entreprises ou organisations, ainsi qu'à accroître la visibilité du pôle ;
- Gestion des installations du pôle ;
- Organisation de programmes de formation, d'ateliers et de conférences pour faciliter le transfert de connaissances et le travail en réseau entre les membres du pôle.

#### Modalités de financement pour les actions qui relèvent du règlement de *minimis*

Il est possible pour les Communautés French Tech de recourir au règlement des *minimis* lorsqu'elles sont encore éligibles à ces aides, c'est-à-dire que le montant total des aides qu'elles ont perçu sur le fondement de ce règlement ne dépasse pas **le plafond en vigueur de 300 000 euros** par Communauté French Tech sur une période glissante de trois exercices fiscaux (incluant l'exercice en cours).

Les subventions attribuées sur le fondement du règlement de *minimis* peuvent correspondre à l'intégralité du budget du projet.

### 3. Modalités de versement

Le financement fera l'objet d'un conventionnement.

**Si le montant de la subvention est inférieur à 23 000 euros, la totalité du montant sera versée** au porteur après signature unilatérale du représentant du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

**Si le montant de la subvention est supérieur à 23 000 euros**, les deux parties (le porteur de projet et le représentant du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique) devront signer une convention. Le porteur de projet recevra, à la suite de cette signature par les deux parties, **une avance de 70 % du financement accordé. Le solde de 30 % sera versé après réalisation de toutes les actions** sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées au cours de la période de prise en compte des dépenses éligibles et attestées par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes. Cela se matérialisera par la **remise d'un bilan financier et d'un bilan métier** dont les modèles avec explication seront transmis en amont par la Mission French Tech.



# PROCESSUS DE SELECTION

---

## 1. Calendrier

- **Ouverture du volet national de l'appel à projets « French Tech Community Fund 2024-2025 » pour les Communautés French Tech d'hexagone : 6 mai 2024 à minuit CET ;**
- **Date limite de dépôt des dossiers : 7 juin 2024 à minuit CET.**
- **Instruction des dossiers : tout le mois de juin 2024 ;**
- **Annonce des projets lauréats et des subventions effectivement allouées : début juillet 2024.** Les porteurs de projet lauréats seront informés par email ;
- **Annonce des projets lauréats : début juillet 2024 :** les porteurs de projet lauréats seront informés et la contractualisation sera lancée ;
- **Période de prise en compte des dépenses : entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 31 août 2025 ; Aucun prolongement de délai ne sera accordé.**
- **Période de remise des bilans : à partir de la réalisation de l'action/de l'événement jusqu'au 30 novembre 2025.**

Le respect des dates limites est primordial et nous demandons de bien les intégrer à votre calendrier pour suivi. Aucune dérogation de dépassement de ces dates ne pourra être accordée.

## 2. Dossier de candidature

Le formulaire de candidature est disponible via Démarches Simplifiées et devra être impérativement complété avant le 7 juin 2024 à minuit CET.

Tout dossier de candidature incomplet ne fera l'objet d'aucun traitement par nos services.

Le dossier de candidature comprend :

1. **Un cerfa de demande de subvention** (*pour les associations*)<sup>4</sup> **ou une lettre de demande de subvention, accompagnée d'une annexe financière**<sup>5</sup> (*pour les entreprises*) ;
2. **Une présentation des actions proposées**<sup>6</sup> (deux pour les Communautés souhaitant présenter un projet sur chacune des deux thématiques stratégiques) via un document au format libre. Le document ne devra pas excéder 10 pages ;
3. **La lettre d'engagement signée** par le/la président(e) du Conseil d'administration (board) de la structure que la Capitale ou Communauté French Tech s'engage à respecter – *utiliser impérativement le modèle fourni en annexe n°2* ;
4. **Le RIB** : présence d'un RIB de la structure conventionnée ;
5. **Le PV** identifiant le signataire du dossier de candidature comme représentant légal de la Communauté French Tech (avec la délégation de signature, le cas échéant) ;
6. **Statuts régulièrement déclarés, accompagnés de la liste des membres du board** (*pour les associations*) **ou extrait KBIS** (*pour les entreprises*) ;
  - La liste des membres du board sous format libre indiquant les personnes appartenant au Conseil d'administration ainsi que des informations pour les contacter
7. **Attestation d'aides reçues**<sup>7</sup>.

Des documents administratifs complémentaires concernant les diligences réglementaires pourront être demandés en cours d'instruction si besoin.

### 3. Critères de sélection et d'évaluation

Les actions proposées seront évaluées au regard des critères suivants :

- La cohérence de la proposition par rapport au périmètre de l'appel à projets ;
- La capacité de la structure à déployer les programmes sur son territoire (ETP, expérience préalable sur le déploiement des programmes, cohérence de la feuille de route) ;
- La cohérence du budget ;
- La pertinence du calendrier ;
- La pertinence des partenaires associés ;
- L'impact attendu des actions ;
- *Pour la mise en valeur d'un secteur tech clé pour renforcer l'attractivité du territoire auprès des investisseurs* : la pertinence du contenu et/ou du secteur mis en avant par rapport à l'écosystème local.

---

<sup>4</sup> Guide de renseignement du cerfa de demande de subvention en annexe n°3

<sup>5</sup> Modèle de lettre de demande de subvention et d'annexe financière en annexe n°4 et en annexe n°5

<sup>6</sup> Modèle de la présentation des actions en annexe n°1

<sup>7</sup> Attestation d'aides reçues à renseigner en annexe n°6

#### **4. Processus de sélection**

Le comité de sélection sera composé de membres de la Mission French Tech. D'autres services de l'État pourront être sollicités dans le cadre de l'évaluation des projets.

Suite à la clôture de l'appel à projets, les Communautés French Tech d'hexagone pourront être invitées à un entretien avec le comité de sélection. Cet entretien pourra être l'occasion de préciser ou développer certains aspects de leur candidature, et, pour le comité de sélection, de demander le cas échéant des modifications de la proposition d'actions et le budget associé.

**Le comité de sélection est souverain sur sa décision d'attribution des financements.**

#### **5. Confidentialité**

Les documents de candidature transmis dans le cadre de ce volet de l'appel à projets « French Tech Community Fund 2024-2025 » sont soumis à la plus stricte confidentialité et sont uniquement communiqués à la Mission French Tech et aux membres du comité de sélection.

L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature, et l'ensemble des personnes destinataires des données collectées dans le cadre du traitement du dossier, est tenu à la plus stricte confidentialité au regard des obligations de confidentialité liées au secret professionnel et au secret des affaires.

# ENGAGEMENTS DES LAUREATS

---

## 1. Engagements des Communautés French Tech lauréates

Les Communautés French Tech lauréates s'engagent à respecter la lettre d'engagement (à transmettre complétée et signée) qui comprend les engagements suivants et devra être signée par leur Président(e) :

- Respecter le calendrier d'exécution du projet ;
- Associer systématiquement la marque French Tech à la communication sur le projet soutenu par le Community Fund en respectant les conditions d'usage de la marque de la French Tech (mise à disposition des lauréats) ;
- Informer la Mission French Tech des actualités concernant la gouvernance de la Communauté French Tech (nouvelles élections de board, changements de gouvernance, etc.)
- Respecter la parité avec a minima 40 % d'intervenants femmes sur leurs actions ;
- Respecter les règles de financement et de reporting financier ;
- Remettre un bilan d'activité circonstancié à l'issue du projet signé par le représentant légal et un trésorier, comptable, expert-comptable ou commissaire aux comptes.

En cas de non-respect de ces engagements, les lauréats pourraient être amenés à restituer tout ou partie de la subvention attribuée.

## 2. Modalités de suivi et d'évaluation

Chaque Communauté French Tech ayant signé une convention pour le financement d'un projet dans le cadre du Community Fund 2024-2025 s'engage à fournir un rapport d'activité circonstancié (bilan financier et bilan métier) sur l'utilisation des crédits et l'impact des actions.

**Le rapport d'activité circonstancié (bilan financier et bilan métier) doit être remis au plus tard le 30 novembre 2025.**

Pour toute question financière, contacter : [ft.communityfund@finances.gouv.fr](mailto:ft.communityfund@finances.gouv.fr)  
Pour toute question métier, contacter : [ft.reseau@finances.gouv.fr](mailto:ft.reseau@finances.gouv.fr)

